



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	<u>En exercice :</u> <u>15</u>	<u>Présents :</u> <u>11</u>	<u>Représenté :</u> <u>0</u>	<u>Votants :</u> <u>11</u>
---	-----------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur) ;
- le compte financier unique, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visés par le comptable).

Les résultats sont néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique. Si le compte financier unique laisse apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2025, les résultats prévisionnels sont les suivants

Résultat de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2025 : - 1 192 040,37 €

Recettes de fonctionnement 2025 : + 2 019 937,93 €

Résultat de clôture à affecter (A) : + 827 897,56 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2025 :	- 1 586 677,56 €
Recettes d'investissement 2025 :	+ 1 287 465,07 €
Résultat de l'exercice 2025 :	- 339 212,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	+ 2 969 369,02 €
Résultat cumulé (B) :	+ 2 630 156,53 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	
En dépenses :	- 2 363 726,26 €
En recettes :	+ 630 654,00 €
Solde total (C) :	- 1 733 072,26 €
Excédent de financement (B+C) :	+ 897 084,27 €
<u>Affectation anticipée du résultat de la section de fonctionnement :</u>	
En dotation (R 1068)	+ 827 897,56 €
En report à la section de fonctionnement (R 002)	0
Total	+ 827 897,56 €

Transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat :

Section de fonctionnement :	
R 002 (excédent reporté) :	0
Section d'investissement :	
R 001 : solde d'exécution N-1 :	+ 2 630 156,53 €
R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	+ 827 897,56 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-CONSTATE les résultats 2025 du budget général au 31/12/2025 à savoir :

- 1) un excédent de fonctionnement de +827 897,56 €
- 2) un excédent d'investissement de + 2 630 156,53 €

II-DÉCIDE la reprise anticipée du résultat du budget principal 2025 au budget 2026 comme suit :

- R 001 : + 2 630 156,53 €
- R 1068 : + 827 897,56 €

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : - 2 FEV. 2026
 Télétransmis le : - 2 FEV. 2026
 Affichée le : - 2 FEV. 2026

Le secrétaire de séance
 Serge CONTAT

Le Maire
 Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	11	0	11

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncières sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE de maintenir les taux qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,97 %
(11,94 % taux communal + 12,03% taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,05%

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : - 2 FEV. 2026

Télétransmis le : - 2 FEV. 2026

Affichée le : - 2 FEV. 2026

Le secrétaire de séance
Serge CONTAT

Le Maire
Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	11	0	11

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 991 752,46 €	Dépenses	4 878 638,53 €
Recettes	1 991 752,46 €	Recettes	4 878 638,53€

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE le budget général 2026 tel que présenté ci-dessus ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : - 2 FEV. 2026

Télétransmis le : - 2 FEV. 2026

Affichée le : - 2 FEV. 2026

Le secrétaire de séance
Serge CONTAT

Le Maire
Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	11	0	11

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

BUDGET GÉNÉRAL 2026 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite e 7,5% des montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus poche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. ;

II-HABILITE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : - 2 FEV. 2026

Télétransmis le : - 2 FEV. 2026

Affichée le : - 2 FEV. 2026

Le secrétaire de séance

Serge CONTAT

Le Maire

Michel ROUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNIER**

Délibération n°05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	12	0	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT YERSÉES AU SYANE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2025, les dépenses liées aux opérations du SYANE sont désormais considérées comme des subventions d'équipement qu'il faut obligatoirement amortir.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 2041582 à 15 ans.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DECIDE de fixer la durée des amortissements des subventions d'équipement versées au SYANE à 15 ans ;
II-HABILITE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : - 2 FEV. 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire
Michel ROUX

Télétransmis le : - 2 FEV. 2026

Serge CONTAT

Affichée le : - 2 FEV. 2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	12	0	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

ÉCOLE DE MUSIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CORNIER ET LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la mairie de la Roche sur Foron concernant le partenariat avec l'école de musique. Il souligne que l'école de musique de La Roche sur Foron accueille pour l'essentiel des élèves rochois, lesquels payent un tarif inférieur à celui payé par les élèves dits « hors commune ». Il est rappelé que la commune de Cornier n'ayant pas d'école de musique sur son territoire, le choix a été fait de favoriser l'apprentissage de la musique à ses administrés en prenant en charge une partie du coût de l'enseignement délivré par l'école de musique de la Roche sur Foron aux élèves corniérand. Ladite convention a pour objet de régler les modalités de cette prise en charge.

Les engagements suivants sont prévus :

- application aux élèves corniérand du tarif rochois et garantie d'au moins 8 places pour ces derniers. Chaque année, un état récapitulatif recensant le nombre d'élèves concernés sera transmis à la mairie de Cornier, laquelle réglera le reste à charge.
- mise à disposition gratuite, à minima deux fois dans l'année, d'une salle de spectacle pour les concerts organisés par l'école de musique.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et sera valable jusqu'à la fin de l'année 2027-2028.

Elle ne pourra être renouvelée que par accord express entre les deux parties.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec la mairie de La Roche sur Foron ;

II-PRÉVOIT d'inscrire au BP 2026 et aux BP suivants les crédits nécessaires ;

III-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : - 2 FEV. 2026

Télétransmis le : - 2 FEV. 2026

Affichée le : - 2 FEV. 2026

Le secrétaire de séance
Serge CONTAT

Le Maire
Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	12	0	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

TARIF DES PIÈGES À FRELONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande de pièges à frelons asiatiques a été passée auprès du Groupement de Défense Sanitaire des Savoies (GDS 74) : soit 26 pièges au prix unitaire de 32 € TTC (tarif préférentiel groupé).

Monsieur le Maire souhaiterait que ces pièges puissent être vendus aux personnes intéressées afin d'assurer un maillage efficace de la commune. Une formation sera délivrée par Mr PERROTIN.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- I-DÉCIDE de fixer le tarif de vente des pièges à frelons à 15 € TTC pièce ;
- II-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : 10 FEV. 2026
 Télétransmis le : 10 FEV. 2026
 Affichée le : 10 FEV. 2026

Le secrétaire de séance
 Serge CONTAT

Le Maire
 Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°08/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	12	0	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Mme Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Jean-Marc SELLIER

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MARÉCHON- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE

Monsieur le Maire, expose que, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Moussy haut » figurant sur le tableau en annexe, dont le plan de financement est le suivant :

D'un montant global estimé à :	229 144,42 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	150 581,39 €
Et des frais généraux s'élevant à :	6 874,33 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Cornier :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

I-APPROUVE le plan de financement de l'opération et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	229 144,42 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	150 581,39 €
Et des frais généraux s'élevant à :	6 874,33 €

II-S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit 5 499,46 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

III-S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE

de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 120 465,11 €. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire : **10 FEV. 2026**

Le secrétaire de séance

Le Maire
Michel ROUX

Télétransmis le : **10 FEV. 2026**

Serge CONTAT

Affichée le : **10 FEV. 2026**



Mairie de CORNIER
74 Haute-Savoie